

**N° D'ORDRE : 2018-116**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 22**Pouvoirs : 05**Excusé : 01**Absent : 01**Qui ont pris part  
à la délibération : 27**Date de convocation : 6 novembre 2018*SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme ROURE Simone - M. BLANC Romain (arrivé à 18h49, participe à partir du point n°9) - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie -M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER Alain – Mme ROUSSEAU Brigitte à M. HOEHN Gérard - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROURE Simonne – M. GRAZIANI Frédéric à M. MARIN Michel.

Absent : M. PAPINIO Raoul.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**10 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE  
RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES  
INONDATIONS DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS COTIERS  
TOULONNAIS POUR LES ANNEES 2018-2021**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention cadre relative au « PAPI » du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais, réalisé par MTPM, est conclue entre l'Etat, le Département du Var, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, le Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat, les communes membres de TPM et la Métropole TPM. Ceux-ci constituant ainsi les « partenaires du projet ».

Monsieur le Maire précise que le territoire du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais est celui d'une métropole urbaine dense sur une frange littorale très urbanisée soumise à de multiples phénomènes à l'origine des risques d'inondations : crue des fleuves côtiers, épisodes pluvieux intenses subis ces dernières années, etc. Depuis la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, 36 arrêtés de catastrophe naturelle en lien avec une inondation sont recensés sur le territoire.

Le périmètre géographique du projet s'étend sur 17 communes :

- Les 12 communes membres de la Métropole TPM ;
- 2 communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau : Solliès-Ville, La Farlède (Bassin versant de l'Eygoutier) ;
- 3 communes de la communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume : Evenos, Sanary-sur-Mer, Le Beausset.

Parmi les 7 axes de réflexion / de travail, définis par le cahier des charges « PAPI 2 », le programme d'actions du projet PAPI, objet de la présente convention, a retenu 6 axes d'intervention :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la prise de conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Gestion des écoulements.

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages, aux personnes et aux biens, consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions.

Par la mise en œuvre des actions, les partenaires s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires, aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Sur la durée de la convention, le coût total du programme est évalué à 10 043 800 € HT. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

<b>Axe</b>	<b>coût (HT)</b>	<b>Coût global</b>
<b>Animation</b>	320 000 €	320 000 €
<b>Axe 1</b>	3 211 500 €	3 753 800 €
<b>Axe 2</b>	110 000 €	110 000 €
<b>Axe 3</b>	210 000 €	252 000 €
<b>Axe 4</b>	280 000 €	336 000 €
<b>Axe 5</b>	215 000 €	258 000 €
<b>Axe 6</b>	5 014 000 €	5 014 000 €
<b>Axe 7</b>	€	€
<b>Total</b>	9 360 500 €	10 043 800 €

Ci-après l'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses réparti entre les différents financeurs :

	<b>Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global)</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Etat (BOP 181)</b>	7 200 €	23 760 €	23 760 €	17 280 €
<b>Etat (FPRNM)</b>	53 900 €	1 351 330 €	1 495 310 €	530 000 €
<b>MTPM</b>	31 660 €	803 781 €	859 831 €	451 068 €
<b>Communes</b>	6 330 €	24 409 €	28 009 €	15 552 €
<b>Syndicats</b>	17 850 €	614 070 €	1 035 720 €	585 860 €
<b>Département du Var</b>	Le département pourra financer certaines actions du PAPI en fonction de l'enveloppe des aides à la Métropole TPM votée chaque année et en fonction des priorités qu'elle affichera			
<b>Propriétaires de logements</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>AERMC</b>	3 960 €	1 005 600 €	830 040 €	216 000 €
<b>total</b>	120 900 €	3 822 950 €	4 272 670 €	1 827 280 €

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais pour les années 2018-2021.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la Convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais pour les années 2018-2021.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire signer la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais pour les années 2018-2021.**

- **De dire que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer réalisera les opérations inscrites au contrat dépendant de sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre du vote annuel des crédits nécessaires et sous réserve de l'obtention des accords de subventions par les différents financeurs propres à chaque action, dans le respect de l'échéancier annexé à la convention cadre.**
- **De dire que la Métropole TPM assurera l'animation et le pilotage du PAPI PCT 2018-2021 et mettra les moyens humains et matériels y afférant.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 Novembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**